

**Décision n° P 2019-9 en date du 16 JAN. 2019
portant délégation de signature du président du directoire aux agents de
la direction des relations extérieures**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry DALLARD);

Vu la décision n° D 2019 -3 en date du 16 JAN. 2019 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antoine DUPIN, directeur des relations territoriales, directeur des relations extérieures par intérim, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des relations extérieures, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou de fournitures et les commandes dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ce tableau, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Antoine DUPIN, directeur des relations territoriales , directeur des relations extérieures par intérim, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 6, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

- les actes spéciaux de sous-traitance ;
- les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

Article 4

Délégation est donnée à M. Cyrille CAMPANA, responsable de l'unité riverains, pour signer, au nom du président du directoire, les actes préparatoires aux décisions d'indemnisation des riverains, aux transactions ou aux mesures de prévention des nuisances des chantiers.

Article 5

Ordres de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Antoine DUPIN, directeur des relations territoriales, directeur des relations extérieures par intérim, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et de valider les notes de frais de déplacement ou de repas des directeurs ou responsables d'unité directement placés sous son autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 1 et 2 de l'article 6, pour viser, au nom du président du directoire, les notes de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous leur autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 6

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

Pour les bons de commande en exécution des marchés ou des accords-cadres et la certification du service fait, dans la limite de 500 000 euros H.T. :

M. Nadir BENTOUTA, directeur des relations territoriales
Mme Odile CHAMUSSY, directrice de la communication et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Denis COUTY, directeur de la communication adjoint
M. Christian GARCIA, directeur des relations territoriales
Mme Isabelle RIVIÈRE, directrice des relations territoriales

Tableau 2

Pour les bons de commande en exécution des marchés ou des accords-cadres et la certification du service fait, dans la limite de 200 000 euros H.T. :

M. Cyrille CAMPANA, responsable de l'unité riverains
--

Mme Coraline KNOFF, responsable de la fabrique du métro

Tableau 3

Pour les bons de commande en exécution des marchés ou des accords-cadres et la certification du service fait, dans la limite de 10 000 euros H.T. :

M. Sylvain HALISON, responsable du pôle communication projet chantier, M. Lionel BOUZIDI, Mme Marjorie LHOMME, M. Jérémie MOREAU, Mme Camilia NAECK ou Mme Aurélie GRELIER, responsables de communication projet chantier

Article 7

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le 16 JAN. 2019



Thierry DALLARD